



ACHAT
AP-HP

ACHATS CENTRAUX
HOTELIERS, ALIMENTAIRES
ET TECHNOLOGIQUES
Hôpital Bicêtre
78, rue du Général Leclerc
94270 Le Kremlin Bicêtre
Tél. : 01 53 14 69 00
Fax : 01 53 14 69 99

**REGLEMENT DE LA
CONSULTATION
n°26.023**

**Marché global sectoriel pour
la Construction du Bâtiment
Stade à l'hôpital
San Salvador**

Dialogue compétitif

Objet : Marché global sectoriel pour la Construction du Bâtiment Stade à l'hôpital San Salvador

Phase candidature

Date limite pour toute question : 24 juillet 2025

Date limite des réponses : 30 juillet 2025

Date limite de remise des candidatures : le 08 août 2025 à 12h00

Ce document comprend les annexes suivantes :

- l'attestation relative aux relations avec la Russie
- Annexe 1 - RC Tableau de présentation du groupement candidat
- Annexe 2 - RC Présentation Références Architecte et Entreprise Générale

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	1 / 28

SOMMAIRE

ARTICLE 1. CONTENU DU MARCHE.....	4
1.1 Présentation de l'opération	4
1.2 Durée	4
1.3 Les représentants de l'AP-HP	5
1.4 Prix	6
1.5.1 Forme des prix.....	6
1.5.2 Typologie des prix	6
1.5.3 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
1.5 Eléments constitutifs du marché	6
1.6 Modalités de modification du marché en cours d'exécution	7
ARTICLE 2. MODALITES DE LA CONSULTATION	7
2.1 Choix de la procédure de passation	7
2.2 Modalités de la consultation	7
2.3 Modification du dossier de consultation.....	8
2.4 Les conditions de langue	8
ARTICLE 3. CANDIDATURE.....	9
3.1 Date limite de remise des candidatures	9
3.2 Présentation des candidatures	9
3.2.1 Niveau(x) minimum(s) de capacités financières, techniques et professionnelles.....	11
3.2.2 Composition du dossier de candidature.....	14
3.3 Groupement de candidats.....	17
3.4 Sous-traitance	19
3.5 Jugement des candidatures.....	19
3.6 Condition d'acception des candidatures.....	20
ARTICLE 4. PHASE OFFRE.....	21
4.1 Visite préalable des candidats.....	21
4.2 Déroulement de la phase offre et dialogue compétitif	21
4.3 Conditions d'envoi ou de remise des offres	22
4.4 Délai de validité des offres	24
4.5 Jugement des offres	24
4.6 Notification des résultats.....	25
ARTICLE 5. PRIMES	26
ARTICLE 6. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE	26
ARTICLE 7. VOIES DE RECOURS	26
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	27

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	CHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	2 / 28

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	3 / 28

ARTICLE 1. CONTENU DU MARCHE

1.1 Présentation de l'opération

Le détail des prestations faisant l'objet du marché est précisé dans le cahier des clauses administratives particulières, dans le programme technique et fonctionnel détaillé et le cahier des clauses techniques particulières.

L'opération consiste en la préparation du terrain, la construction d'un bâtiment de 88 lits et le raccordement aux installations existantes dans l'ancienne blanchisserie

Cette nouvelle construction sera réalisée sur l'emprise de l'ancien stade, à proximité des bâtiments Blanchisserie, Villa et Services techniques. Elle accueillera les secteurs hébergements suivants :

- Secteurs sanitaires SMR :
 - 8 lits de PREPAN ;
 - 30 lits d'ECV EPR ;
 - 30 lits de neuro adultes ;
- Médico-sociale : 20 lits de MAS ;

Les fonctions d'hébergement sont complétées d'un plateau technique de rééducation et de l'ensemble des locaux support permettant le bon fonctionnement du bâti : accueil, locaux logistiques, locaux techniques.

Le nouveau bâtiment doit être raccordé aux installations existantes.

Il convient également de prendre en compte l'impératif d'une parfaite intégration du nouveau bâtiment en termes d'aspects extérieurs et d'insertion dans le site, de valorisation des espaces verts, de gestion des accès et des flux

1.2 Durée

La durée contractuelle du marché issu de la présente consultation s'étendra de la date de notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement d'une durée d'un an à compter de la date de réception des travaux et assortie d'éventuelle prolongation de ladite garantie sur demande du Maître d'Ouvrage.

Cette période comprend les études, la conception des ouvrages et leurs constructions y compris l'obtention des autorisations administratives nécessaires) à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations. Ce délai engage le titulaire du marché sur le délai de production du Permis de Construire et autres demandes d'autorisations administratives, le délai de réalisation des études d'APD et de Projet, le délai de chacune des phases. Le délai d'exécution des travaux comprend la livraison du bâtiment y compris essais, épreuves, qualifications, avis favorables des commissions de sécurité et fluides médicaux, performances, validations, mobilier installé, réseau informatique et réception.

La durée prévisionnelle d'exécution du marché est de 33 mois à compter de sa notification.

Les dates prévisionnelles de réalisation de l'opération sont les suivantes :

- Date prévisionnelle de notification du marché : **notification août 2026**

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	4 / 28

- Date prévisionnelle Phase étude : **septembre 2026 à aout 2027**
- Date prévisionnelle Phase travaux : **septembre 2027 à mai 2029**
- Date prévisionnelle de réception de l'ouvrage : **juin 2029**

Le candidat a la possibilité de proposer dans le cadre de son offre un délai inférieur à 33 mois sur lequel il doit s'engager.

Le calendrier détaillé de l'opération sera remis en phase offre.

1.3 Les représentants de l'AP-HP

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par l'hôpital San Salvadour, situé 4312 Rte de l'Almanarre, 83400 Hyères.

Le représentant du pouvoir adjudicateur est assuré par le Pôle d'intérêt commun ACHAT sis 78 rue du Général Leclerc, 94270 Le Kremlin Bicêtre.

Assistant à Maitrise d'Ouvrage

L'APHP sera assistée par A2MO Marseille, situé 10 Place de la Joliette, Les Docks – Atrium 10.6, 13 567 MARSEILLE Cedex 02

Contrôle Technique

Le maître d'ouvrage désignera et rémunérera un contrôleur technique (loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction et codifiée au code de la construction et de l'habitation (art. L.111-23 à L.111-26)).

Coordination sécurité et Protection de la Santé

L'ouvrage à réaliser est soumis aux obligations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, définies par les textes (loi modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail du 31 décembre 1991 et la loi du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs ainsi que leurs décrets d'application codifiés au code du travail).

Le Maître d'ouvrage désignera et rémunérera un coordonnateur sécurité et protection de la santé dont les prescriptions s'imposent aux intervenants sur le chantier.

Il lui sera confié une mission de niveau 1.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	5 / 28

1.4 Prix

1.5.1 Forme des prix

Au sens de l'article R. 2112-6 du Code de la commande publique, le marché est conclu sous la forme de **prix forfaitaires** sur l'ensemble du marché, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées.

1.5.2 Typologie des prix

Au sens de l'article R. 2112-7 à R. 2112-8 du Code de la commande publique, le marché est conclu à prix définitif, révisable.

1.5.3 Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Conformément à l'article R2191-33 du code de la commande publique, le titulaire du marché sera soumis à une retenue de garantie de 5% en ce qui concerne l'exécution des travaux. Les prestations relevant des missions de maîtrise d'œuvre ne sont pas soumises à la retenue de garantie de 5%.

1.5 Eléments constitutifs du marché

(i) Marché global

Le présent marché est un contrat de conception réalisation fondé sur l'article L2171-5 du code de la commande publique qui dispose que les établissements publics de santé « *peuvent confier à un opérateur économique une mission globale portant sur la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien ou la maintenance de bâtiments ou d'équipements affectés à l'exercice de leurs missions.* »

Décomposition des prestations :

Les prestations du marché de conception-réalisation à conclure s'organisent en 2 phases :

- ✓ Phase n°1 : Conception architecturale et technique y compris autorisations préalables
- ✓ Phase n°2 : Réalisation des travaux et périodes de garanties

(ii) Marché à tranches et option

. Le présent marché n'est pas fractionné en tranches et comporte deux options.

OPTIONS :

- Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve **la possibilité de recourir ultérieurement à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires** au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique pour un montant équivalent à 50% du montant total du marché.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	6 / 28

- Le présent marché comporte **une Prestation Supplémentaire Eventuelle** définie à l'article 5.2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et 1.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : il s'agit **d'études spécifiques en vue d'une certification délivrée par un label environnemental**. La présente option sera retenue avant signature du marché. Les modalités et objectifs sont définis dans les objectifs environnementaux du programme.

1.6 Modalités de modification du marché en cours d'exécution

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de recourir à des clauses de réexamen incluses au CCAP de la présente consultation, en application de l'article R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique. Ces modifications pourront intervenir par l'établissement d'avenants en application des articles 2-c 3.1.3, 7.3.2 du CCAP.

ARTICLE 2. MODALITES DE LA CONSULTATION

2.1 Choix de la procédure de passation

En application de l'article L2124-4 du Code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence, la présente consultation est mise en œuvre sous la forme d'un **dialogue compétitif** permettant à tout opérateur économique intéressé de soumissionner.

Le marché sera couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

2.2 Modalités de la consultation

Le dossier de consultation en phase candidature est composé de :

- L'Avis d'appel public à la concurrence ;
- Le présent règlement de la consultation ;
- Annexe au RC :
 - o Annexe 1 - RC Tableau de présentation du groupement candidat
 - o Annexe 2 - RC Présentation Références Entreprise Générale et Architecte

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	7 / 28

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Programme Général (Tome 0)
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;

Le dossier de consultation en phase offre sera transmis aux candidats admis à concourir.

Ce dossier intégrera les différents tomes du PTD, l'ensemble des diagnostics et études menés depuis le début du projet, ainsi que les plans du site.

Les différents tomes du PTD pourront recevoir des modifications entre les différentes phases du dialogue. Les modifications ne portent pas sur des éléments substantiels.

2.3 Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques obligatoires du CCTP.

La présente consultation **est lancée sans variante** et le candidat doit respecter les prescriptions du CCTP. Il est rappelé aux candidats qu'ils sont autorisés à proposer des solutions alternatives tant qu'elles répondent aux besoins exprimés dans le DCC dans le cadre du dialogue avec le Maître d'Ouvrage.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres et des candidatures**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 Les conditions de langue

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.¹

Conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

¹ Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et à la circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au JORF du 20 mars 1996.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	8 / 28

ARTICLE 3. CANDIDATURE

3.1 Date limite de remise des candidatures

La date limite de remise des candidatures est fixée au :

8 août 2025 à 12h00

Ce délai peut être prolongé dans les conditions fixées à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique :

- Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de la candidature et l'offre, demandé en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique ;
- Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les candidatures reçues hors délais sont éliminées, et ceci, dans l'éventualité même d'un dépassement de quelques secondes de la date limite de remise des candidatures au moment du dépôt.

3.2 Présentation des candidatures

Lors de la transmission par voie électronique, l'enveloppe du candidat sera constituée de trois dossiers intitulés :

- « **Lettre de candidature et désignation du mandataire** » comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.2.1
- « **Capacités économiques et financières** » comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.2.2
- « **Capacités techniques et professionnelles** » comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.2.3

Dans chaque dossier sera constitué d'un sous-dossier correspondant à chaque cotraitant.

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte des indications suivantes :

L'offre doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les fichiers du pli dématérialisé doivent respecter une règle de nommage

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

- le nom de l'opérateur économique : il peut être entier, ou bien être raccourci

Suivi de :

- la désignation de la pièce qui devra être la plus claire et le plus simple possible

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	9 / 28

Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence (Cf exemple).

Exemple : Pour le dossier relatif aux pièces de candidature :

_Nom_DC1
 _Nom_DC2
 _Nom_Kbis
 _Nom_Pouvoir
 _Nom_RIB
 Nom_Attestations_fiscales_et_sociales
 Nom_Bilans
 Nom_Certificats_ISO
 Nom_Déclaration_chiffres_d'affaires
 Nom_Effectifs

Les documents suivants doivent être présentés dans un format et une version informatique à minima compatible avec les fichiers téléchargés sur la plate-forme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ce format permettra le traitement par ACHAT, des données transmises. Il est entendu que les documents fournis par le candidat étant certifiés par la signature électronique, ne seront aucunement modifiés par ACHAT.

Copie de sauvegarde

Lorsque, conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, la candidature et l'offre sont envoyées par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

ACHAT
CHU de Bicêtre
Bâtiment Pierre Lasjaunias
Porte 77
78 rue du Général Leclerc
94270 LE KREMLIN-BICETRE
(Cf. annexe jointe – plan d'accès)

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	10 / 28

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsqu'ACHAT a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à ACHAT dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais ou en cas d'absence de réussite d'ouverture de ces documents.

Il est précisé qu'en application de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les candidats et soumissionnaires appliquent **le même mode de transmission à l'ensemble des documents** qu'ils transmettent à l'acheteur sous peine de rejet de l'ensemble de ses réponses.

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, cette disposition ne s'applique pas à la maquette et aux panets.

Si, dans le délai fixé par la consultation, plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue est ouverte.

3.2.1 Niveau(x) minimum(s) de capacités financières, techniques et professionnelles

Par application de l'article R.2142-2 du Code de la commande publique, **l'acheteur fixe des niveaux spécifiques minimaux de capacité liés et proportionnés à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution.**

a) Capacité économique et financière :

En application des articles R.2142-6 et suivants du code de la commande publique, le groupement titulaire devra justifier d'un chiffre d'affaires, minimal :

Conformément aux articles R.2142-6 et suivants du code de la commande publique, le groupement titulaire devra justifier d'un chiffre d'affaires annuel, sur la base de la moyenne des trois dernières années, au moins égal à 35 000 000 € HT pour la totalité du groupement.

Le candidat devra remplir l'annexe 1 au RC à cet effet.

b) Capacités techniques et professionnelles : compétences

L'équipe candidate présentera des capacités techniques et professionnelles couvrant les compétences suivantes :

- Une compétence « **Réalisation de travaux tous corps d'état** » pour la réalisation de travaux tout corps d'état concernés par l'opération.
- Une compétence « **Ordonnancement Pilotage et Coordination** » (OPC)
- Une compétence « **Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie** » (CSSI) : La compétence CSSI doit être intégrée au groupement en dehors du bureau d'études multi techniques .
- Une compétence « **Architecture** » présentée par un architecte ou un cabinet d'architecte inscrit à l'ordre des architectes.
- Une compétence « **Etudes techniques tous corps d'état et ingénierie spécialisée** » portée par un ou plusieurs opérateurs économiques, à minima dans les domaines suivants :
 - Ingénierie **Structure**
 - Ingénierie **Fluides humides (CVC, thermiques) ... et secs (cfo/cfa ...)**

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	11 / 28

- Ingénierie **Acoustique**
- Une compétence « **Etudes spécialisées en qualité environnementale et performance énergétique** »

Les compétences minimales exigées peuvent être portées par un ou plusieurs opérateurs économiques. Un même opérateur économique peut porter une ou plusieurs compétences.

Il est précisé que les compétences « Etude(s) spécialisé(s) » peuvent être portées soit par un bureau d'étude spécialisé membre de l'équipe candidate, soit par des bureaux d'études internes à la ou les entreprises de travaux membres de l'équipe candidate

L'opérateur peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve formelle qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Par ailleurs, en complément des compétences demandées ci-dessus et érigées en niveaux minimums de capacité, le maître d'ouvrage informe les candidats que d'autres compétences seront nécessaires pour la réalisation du marché, notamment des compétences en matière de : « VRD et assainissement », et « Géotechnique ».

Les candidats sont libres de présenter ces compétences spécifiques ou tout autres compétences dont il jugerait utile de disposer, au stade de la candidature ou de s'agrger ces compétences spécifiques dans un second temps, par le biais de la sous-traitance.

La pertinence de ces compétences complémentaires seront appréciées au regard des moyens humains du groupement.

c) Capacités techniques et professionnelles : références

Pour chacune des compétences proposées, l'équipe candidate présentera ses 3 meilleures références en adéquation avec la « référence type » décrite ci-dessous.

Les références sont présentées par compétence, conformément aux compétences requises au titre des niveaux minimums de capacité énoncés à l'article 3.2 du présent RC.

Il est attendu :

3 références pour le constructeur (réalisation de travaux TCE), l'architecte, les bureaux d'études techniques structure, fluides, acoustique (soit une par bureau) ;

2 références pour le bureau d'études environnement ;

1 référence libre pour le groupement dans son ensemble ;

Dans le cas où une même société porterait plusieurs compétences à elle seule, elle présente des 3 références adaptées pour chacune des compétences qu'elle annonce détenir. A contrario, dans le cas où plusieurs sociétés portent une même compétence, ces sociétés sélectionnent les 3 références les plus adaptées pour la compétence.

Les références présentées devront porter sur des projets dont la date de livraison est au maximum de 5 ans. Les références antérieures et non lauréates de concours ne seront pas considérées.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	12 / 28

Ces références pourront être assorties d'attestations de bonne exécution. Dans le cas où les attestations de bonne exécution ne sont pas présentées, le candidat devra obligatoirement fournir le nom et les coordonnées du maître d'ouvrage.

Les références proposées correspondront à des projets de taille et de nature équivalente, et comparables aux « références type » mentionnées ci-après :

Compétences	« Référence type »
« Réalisation de travaux tous corps d'état »	Réalisation, en construction neuve, d'ouvrages dans le domaine sanitaire et médico-social (idéalement de nature SMR, SSR ou USLD), d'une surface minimale de 4 000m ² , en marché global ² .
« Architecture »	<p>Conception en construction neuve, d'ouvrages dans le domaine sanitaire et médico-social (idéalement de nature SMR, SSR ou USLD), d'une surface minimale sur 4 000m², en marché global.</p> <p><i>Les références sur des opérations comportant un plateau technique de rééducation seront valorisées.</i></p> <p><i>Les références s'inscrivant dans un périmètre de protection d'un bâtiment inscrit ou classé MH seront également valorisées.</i></p>
« Etudes techniques tous corps d'état et ingénierie spécialisée »	<p>Conception en construction neuve, d'ouvrages dans le domaine sanitaire et médico-social (idéalement de nature SMR, SSR ou USLD), d'une surface minimale sur 4 000m²</p> <p>Le candidat devra préciser la liste des missions réalisées. Il doit faire apparaître une référence pour chaque élément de mission suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie Structure - Ingénierie Fluides humides (CVC, thermiques) ... et secs (cfo/cfa ...) - Ingénierie Acoustique <p><i>Les références mettant également en avant les compétences suivantes : géotechnique, thermique, VRD et assainissement seront valorisées.</i></p>

² Est entendu par marché global : Marché global sectoriel, Marché global de performance, Marché de Conception-Réalisation ou Partenariat Public Privé

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	13 / 28

« Etudes spécialisées en qualité environnementale et performances énergétiques »	Conception en construction neuve, d'ouvrages dans le domaine sanitaire et médico-social, d'une surface minimale sur 4 000m ²
---	---

Il est demandé au candidat de compléter l'Annexe 1 au présent Règlement de la Consultation, en format EXCEL. Pour les compétences « Réalisation de travaux tous corps d'état » et « Architecture », les photos des références seront appréciées. Pour ce faire, il est demandé au candidat de compléter l'Annexe 2 au présent Règlement de la Consultation.

L'ensemble des références devront présenter :

Le nom et coordonnées du Maître d'Ouvrage

L'intitulé du projet, sa nature (*SSR, SMR, MCO, tertiaire, logement etc.*) et caractéristiques principales du programme

La nature du projet (neuf, restructuration, extension, rénovation etc.)

Le type de marché (*MOP, MPGP, CR etc.*)

Le montant des travaux (*en € HT*)

La surface SDO du projet

La date de début et de fin de la mission, ou état d'avancement

Les mission(s) réalisée(s) par l'entreprise portant la compétence (*lots GO, missions de base, étude structurelle, etc.*)

Des explications permettant de justifier le choix de la référence

De plus, la présence de références communes aux différents membres du groupement sera appréciée.

3.2.2 Composition du dossier de candidature

En application de l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

Le formulaire DC1 : dans le cas d'un groupement d'opérateur économique, un formulaire DC1 commun est produit pour l'ensemble des membres du groupement, incluant notamment :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles I.2141-1 à I.2141-5 et I.2141-7 et I.2141-11 du code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles I.5212-1 à I.5212-11 du code du travail.

- L'engagement écrit, justifiant, par tout moyen, qu'il dispose des capacités de prestataires (sous-traitants, opérateurs liés) pour l'exécution du marché.

NOTA BENE : En cas de groupement, sera ou seront annexée(s) à cette lettre la ou les habilitation(s) originale(s) du mandataire dument signée(s) par les personnes habilitées à engager ses cotraitants.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	14 / 28

Le candidat dénommé « équipe candidate » est composé d'un mandataire et de co-traitants, qui sont membres du groupement, et de prestataires qui, sans être membres du groupement, seront chargés d'une partie de son exécution (sous-traitants, qui dans cette hypothèse, devront fournir une lettre d'engagement signée des deux parties)

En application de l'article L2171-7 du code de la commande publique, l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être clairement identifié.

Le candidat devra produire pour ces prestataires les mêmes documents que ceux exigés dans le présent avis afin de justifier de leurs capacités techniques et professionnelles et économique et financière.

Il devra également justifier qu'il dispose des capacités de ces prestataires pour l'exécution du marché par tout moyen approprié (déclaration de sous-traitance et/ou engagement concernant l'opérateur lié).

Le candidat remettra, au titre de sa candidature, l'ensemble des pièces suivantes :

- 1) **Le formulaire DC2** ou équivalent, les mentions du capital et du chiffre d'affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante.

Ces formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances sur le lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

En complément du formulaire DC2 ou équivalent, les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière, c'est-à-dire :

- 2) **L'annexe 1 et l'annexe 2 au RC dument remplies** (cf. article 3.2.1. relatif aux niveaux minimaux de candidature) portant les informations relatives aux capacités financières, techniques et professionnelles du groupement.
- 3) **Déclaration concernant le chiffre d'affaires** global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Si l'opérateur économique présente le chiffre d'affaires du groupe auquel il appartient il devra également présenter le chiffre d'affaires de l'entité qui sera chargée de l'exécution du projet.

- 4) **Déclarations appropriées de banques** ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- 5) **Bilans ou extraits de bilan**, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Des autres pièces justificatives mentionnées notamment aux articles R. 2143-7 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- 6) **Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants le cas**

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	15 / 28

échéants (ou preuves équivalentes)

Conformément à l'article R.2142-13 du Code de la commande publique, l'acheteur impose aux candidats qu'ils indiquent les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché :

- 7) **L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise (CV)**, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- 8) **L'identification de l'équipe de maîtrise d'œuvre** chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation, conformément aux articles l2171-7 et d2171-4 et suivants du code de la commande publique.

Les documents attendus des points 8 et 9 visés ci-dessus pourront être complétés d'un organigramme du groupement candidat, reprenant l'ensemble des informations précédemment énoncées.

- 9) **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, en précisant les moyens humains de la structure dédiée à l'opération.

Si l'opérateur économique présente les effectifs du groupe auquel il appartient il devra également présenter les effectifs de l'entité qui sera chargée de l'exécution du projet.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements prévus au présent marché et au titre de l'article R.2143-4 du CCP.

- 10) **L'attestation de régularité fiscale** délivrée au 31/12 de l'année n - 1 par le comptable public ou équivalent. L'année n correspond à l'année de publication de la présente consultation ainsi que l'attestation sociale délivrée par l'URSSAF.

Pour les candidats établis dans un Etat autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du Code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français en application des articles précédemment cités ;

- 11) **Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile**, demande justifiée par les contraintes d'accueil du public dans les hôpitaux, conformément aux exigences déterminées dans le CCAP ;
- 12) **un extrait du KBIS** ou équivalent (datant de moins de 3 mois à la date d'envoi de la candidature) ainsi que la composition du capital ;
- 13) Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements prononcés** ;
- 14) **Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature**, dont notamment

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	16 / 28

des liens avec des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aide par le travail ;

- 15) **Les documents mentionnés dans la partie F1**, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire Noti1 disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

- 16) **Attestation Russie** : Déclaration sur l'honneur sur la situation du candidat vis à vis de la Russie

Les renseignements attendus concernant la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles doivent être remis par chacun des membres de l'équipe candidat (cotraitants, sous-traitants ou autres opérateurs liés).

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Si le signataire des pièces de candidature et des offres n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le KBIS, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

De même, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique.

Mise à disposition des documents et renseignement par le biais d'un système électronique

Conformément à l'article R. 2143-13 à R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra en revanche fournir l'annexe au DCE (Attestation du Candidat) dûment remplie et signée par la personne habilitée à engager la société ou chaque membre du groupement et refournir les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation

3.3 Groupement de candidats

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Les actes d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	17 / 28

par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement.

Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 3.2.

Conformément à l'article R2151-7 du code de la commande publique, **un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.**

Le pouvoir adjudicateur impose que le mandataire du groupement soit l'opérateur économique qui porte la compétence « **Réalisation de travaux Tous Corps d'État** » tel que définie au présent règlement.

Conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres constitutifs pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Les compétences suivantes ne peuvent présenter qu'une seule candidature :

- Réalisation de travaux tous corps d'état
- Architecture
- Etudes techniques structure
- Etudes techniques fluides humides et secs
- Etudes spécialisées en qualité environnementale et performances énergétiques

Les candidats portant ces compétences, qui se trouveraient dans plusieurs groupements seront éliminés ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

Les autres compétences (études acoustiques et autres compétences apportées jugées pertinentes par le groupement) peuvent se présenter dans plusieurs candidatures.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public dans les conditions prévues par l'article R.2142-26 du CCP.

Il est rappelé que les opérateurs économiques admis séparément à présenter une offre ne peuvent se regrouper.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

La candidature, qu'elle soit présentée par un opérateur économique unique ou par un groupement d'opérateurs économiques, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'équipe candidate devra notamment présenter obligatoirement, la compétence d'un architecte au titre de la compétence « architecture » qui aura la responsabilité de l'établissement du projet architectural, objet des demandes d'autorisation en application de l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977.

A ce titre, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une partie de l'exécution est réservé à la profession d'architecte conformément à la loi sur l'architecture précitée.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	18 / 28

Par application de l'article 37 du code de déontologie des architectes, l'architecte candidat doit obligatoirement être membre du groupement.

En cas de groupement un outil de co-signature est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> en cliquant sur l'item Outils informatiques.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier unilatéralement avec un des membres du groupement en cas de difficultés récurrentes d'exécution des prestations.

3.4 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément aux articles ci-dessus et, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquels le candidat s'appuie.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée par la production des pièces citées à l'article 3.2.

La sous-traitance est prévue aux articles R2193-1 et suivant du Code de la commande publique. Pour mémoire, l'article R2193-10 du code de la commande publique dispose que le paiement direct est obligatoire pour toute prestation supérieure à 600 € TTC.

3.5 Jugement des candidatures

L'enregistrement et le jugement des candidatures sont effectués dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R2152-13 du Code de la commande publique.

La capacité économique et financière sera appréciée au regard du niveau minimal exigé au titre de la capacité économique et financière.

Conformément aux articles R.2142-6 et suivants du code de la commande publique, le groupement titulaire devra justifier d'un chiffre d'affaires annuel, sur la base de la moyenne des trois dernières années, au moins égal à

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	19 / 28

35 000 000 € HT pour la totalité du groupement.

Le candidat devra remplir l'annexe 1 au RC à cet effet.

Après examen de la recevabilité de leur candidature au regard des conditions de participation, les candidatures seront analysées et classées par application des deux critères suivants :

Critère n°1 : Capacités techniques et professionnelles évaluées au regard de la qualité et de la pertinence des références présentées par compétence (70%)

Le critère sera apprécié sur la base des références fournies par les seuls membres de l'équipe candidates représentant une compétence minimale exigée, telles que listées à l'article 3.2 ci-dessus au regard des références types identifiées à l'article 3.2.3 du présent Règlement de la consultation.

Critère n°2 : Capacités techniques et professionnelles évaluées au regard de la pertinence de la composition de l'équipe et des moyens humains (dont titres d'études et professionnels des interlocuteurs pressentis) (30%)

Le critère sera apprécié au regard de la composition de l'équipe candidate et des moyens humains de l'ensemble des membres composant l'équipe candidate (et notamment : les effectifs ; les CV et les expériences des personnes nommément désignées pour l'exécution du marché ; la présentation du groupement ; les titres d'études et titres professionnelles ; les qualifications professionnelles...).

Modalités de jugement des candidatures :

Sur la base du rapport d'analyse des candidatures de la commission technique, une assemblée délibérante organisée en commission de sélection des candidatures :

Composition indicative de la commission :

- Directeur de l'établissement
- Présidente départements médico-universitaires (DMU)
- Représentant du siège
- Ingénieur DIM
- Architecte extérieur
- Architecte ou Ingénieur extérieur
- Représentant de la Mairie
- Représentant ARS (Directeur adjoint ARS 83)
- Directeur d'hôpital hors APHP

Seules les trois candidatures les mieux classées seront retenues pour la phase offre. Le RPA se réserve la possibilité de retenir moins de candidats s'il n'y avait pas une concurrence suffisante ou si les offres reçues ne remplissaient pas les conditions de candidature.

3.6 Condition d'acceptation des candidatures

Les candidats seront retenus sous réserve de la régularité des pièces demandées à l'article 3.3 de ce règlement de consultation. Le RPA se réserve le droit d'effectuer un complément de candidature pour régularisation après la phase candidature en cas de pièce manquante.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	20 / 28

ARTICLE 4. PHASE OFFRE

S'agissant d'une procédure restreinte, il n'est pas attendu, au stade de la candidature, de remise de proposition ni d'offre : le descriptif de la phase offre est donné ici à titre indicatif.

Le Règlement de la consultation « RC – Phase Dialogue » précisera le contenu détaillé des propositions n°1 et des offres finales. Dès lors, la composition des dossiers de propositions puis d'offres, détaillée ci-dessous concernent les seuls candidats dont la candidature aura été sélectionnée et qui auront été admis à participer au dialogue.

Les Règlements de dialogue successifs préciseront le contenu détaillé des propositions attendues au titre du premier et du deuxième tour de dialogue.

4.1 Visite préalable des candidats

Une visite du site sera organisée pour les candidats retenus en phase offre. Les conditions et les modalités de la visite seront communiquées aux candidats admis à l'issue de la phase candidature. Cette visite est obligatoire sous peine du rejet de l'offre.

Des visites complémentaires pourront être organisées.

4.2 Déroulement de la phase offre et dialogue compétitif

Un planning détaillé sera communiqué aux candidats admis à concourir.

- Date prévisionnelle d'envoi du dossier aux candidats retenus : novembre 2026
- Date prévisionnelle de début de dialogue : 3^e semaine du mois de février 2026

DÉROULEMENT DE LA PROCEDURE :

La procédure visant à la conclusion du marché de conception réalisation objet de la présente consultation se déroulera en plusieurs étapes dans l'ordre suivant :

1. Envoi aux candidats sélectionnés à l'issue de la phase de sélection des candidatures de l'invitation à participer au dialogue.
2. Une visite du site et une séance de « questions-réponses » seront organisées. Les candidats se verront adressés un avis de réunion leur précisant l'heure et le lieu. Un compte-rendu de la séance sera adressé à chaque candidat ;
3. Réception des propositions initiales (de niveau Esquisse) des candidats sélectionnés ;
4. Dialogue avec les candidats sélectionnés ;
5. Fin du dialogue et invitation à remettre une offre finale (de niveau APS) ;
6. Assemblée délibérante sur l'analyse des offres (organisation en commission de sélection des offres, identique à la phase candidature, cf. article 3.6 du RC)

*L'APHP se réserve la possibilité, au cours du dialogue compétitif, d'optimiser, de préciser ou de modifier de manière non substantielle la description des besoins figurant dans le programme et le dossier de consultation et

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	21 / 28

se réserve, également, la possibilité d'organiser d'autres phases de dialogue si elle l'estime nécessaire pour le bon déroulement de la procédure.

4.3 Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique. Les conditions de remises des plis « physiques » (jeux de plans, panets) seront déterminées lors de la phase offre.

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, **seule est ouverte la dernière offre reçue**, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures et des offres.

La transmission des documents sur support papier ou sur support physique électronique entraînera l'irrégularité de l'offre du candidat (hors dépôt de la copie de sauvegarde).

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats doivent répondre via le site dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

**Les plis électroniques devront impérativement être déposés
sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>**

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières et cadre de réponse technique) devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et les annexes financières.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS ») ; les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	22 / 28

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. **Dans le cas d'un groupement de candidats, l'ensemble des membres du groupement doivent signer en utilisant à tour de rôle l'outil de signature disponible sur la plate-forme de dématérialisation.**

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	23 / 28

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

→ **copie de sauvegarde**

Lorsque, conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, la candidature et l'offre sont envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (**arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde**).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

ACHAT
CHU de Bicêtre
Bâtiment Pierre Lasjaunias - Porte 77
78 rue du Général Leclerc
94270 LE KREMLIN-BICETRE
(Cf. annexe jointe – plan d'accès)

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsqu'ACHAT a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à ACHAT dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais ou en cas d'absence de réussite d'ouverture de ces documents.

4.4 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre finale pendant un délai de 10 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée à l'article 3.1 du présent règlement de consultation.

4.5 Jugement des offres

Pour le jugement, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède comme indiqué aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres seront appréciées au regard des critères pondérés suivants :

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	24 / 28

Critères	Pondération	
Critère n°1 – Critère prix (coeffcient : 55%)		
Critère n°2 – Critère Technique (coeffcient : 45%):		
- Qualité de la réponse architecturale et insertion dans le site (10%)		
- Qualité fonctionnelle (15%)		
- Qualités technique et environnementale (15%)		
- Pertinence et faisabilité opérationnelle : méthodologie, calendrier et pertinence du phasage et de l'organisation de chantier (5%).		
<u>Dans le règlement de la consultation envoyé aux candidats retenus pour la phase offre seront précisés les éléments attendus par lesdits candidats au titre de leur proposition technique et financière.</u>		
Le dialogue sera conduit par ACHAT.		
Au cours des séances de dialogue, les soumissionnaires présenteront et justifieront leurs solutions et répondront aux questions préalablement transmises par le pouvoir adjudicateur, le cas échéant.		
Ils seront convoqués individuellement par courrier aux différents tours de dialogue.		
Les équipes présenteront leur projet à partir des documents écrits et graphiques remis dans l'offre. La commission examinera les offres à chaque tour de dialogue.		
Au titre de la phase de dialogue, le pouvoir adjudicateur exige la remise par les candidats admis à participer au dialogue de panneaux illustrant leur solution. Les modalités de remises seront décrites dans le « Guide de rédaction des solutions et des offres » annexé au présent « Règlement de la consultation – Phase Dialogue ».		
Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.		
Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus, son offre est éliminée comme irrégulière.		
Une offre peut être déclarée inacceptable si son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.		
Le représentant du pouvoir adjudicateur peut déclarer la consultation infructueuse.		
En application des articles R. 2185-1 à R. 2185-2 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.		
4.6 Notification des résultats		
En cas d'absence des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent mentionnés ci-dessus, le candidat attributaire devra obligatoirement produire ces documents sous un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la demande confirmée par lettre avec accusé de réception.		
Au cas où ces documents ne parviendraient pas à ACHAT dans les délais impartis, la même demande sera faite		
A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	25 / 28

au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du Code du travail (Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire NOTI 1 ou équivalent).

Dès réception des imprimés OUV7 et des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent (pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail), l'ensemble des candidats est informé par courrier transmis par voie électronique.

Si la signature électronique est invalide, l'attributaire du marché devra signer l'acte d'engagement et ses annexes financières, cette signature conditionnera la validité du marché

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plate-forme de dématérialisation une copie de l'acte d'engagement. S'il souhaite procéder au nantissement des créances nées de l'exécution du marché, il lui appartient de solliciter la remise d'une copie revêtue de la mention « exemplaire unique ».

ARTICLE 5. PRIMES

Le pouvoir adjudicateur allouera des primes conformément aux propositions de la commission de sélection des offres. Une indemnité d'un montant de 122 500 € HT soit 147 000 € TTC sera accordée à chacun des groupements soumissionnaire ayant remis les prestations demandées. L'attributaire recevra également cette prime, qui viendra en déduction du montant de sa rémunération. L'indemnité est ferme, non actualisable et non révisable.

La prime versée aux candidats pourra faire l'objet d'une réfaction ou d'une suppression pour non-respect des prescriptions du dossier de consultation des concepteurs sur proposition de la commission de sélection des offres. La facture ne pourra être émise par le mandataire de chaque groupement qu'après réception du courrier électronique indiquant le rejet de l'offre et sous réserve des délais de recours c'est-à-dire dans un délai de deux mois à compter de la publication d'un avis indiquant la signature du marché.

ARTICLE 6. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les soumissionnaires sont informés que la prime comprend également la cession, à titre exclusif à l'AP-HP des droits patrimoniaux relatifs aux livrables de leurs offres et plus précisément aux documents émis dans le cadre de ses prestations notamment les documents graphiques et écrits, la maquette et le film, tels que formulés dans les articles L.122-2 et L.122-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Le maître d'ouvrage conserve la pleine propriété des maquettes et films des concurrents du concours, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété intellectuelle et artistique.

Les prestations des concurrents peuvent être exposées publiquement et publiées par l'AP-HP.

ARTICLE 7. VOIES DE RE COURS

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	26 / 28

Cette consultation peut faire l'objet :

- d'un référé précontractuel : avant la conclusion du marché et jusqu'à sa date de notification dans les conditions prévues à l'article L 551-1 à L551-12 du code de justice administrative ;
- d'un référé contractuel : dans les conditions définies aux articles L551-13 et L.551-23 et suivants du Code de Justice Administrative ;
- d'un recours de plein contentieux : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché public.

Auprès du Tribunal Administratif de Toulon – 5 Rue Racine – 83000 Toulon.

Courrier électronique : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Téléphone : 04.94.42.79.30

Télécopie : 04.94.42.79.89

Organe chargé des procédures de médiation : Médiateur de la république

Contact : consulter la rubrique « où trouver les délégués ? » sur <http://www.mediateur-republique.fr/>

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

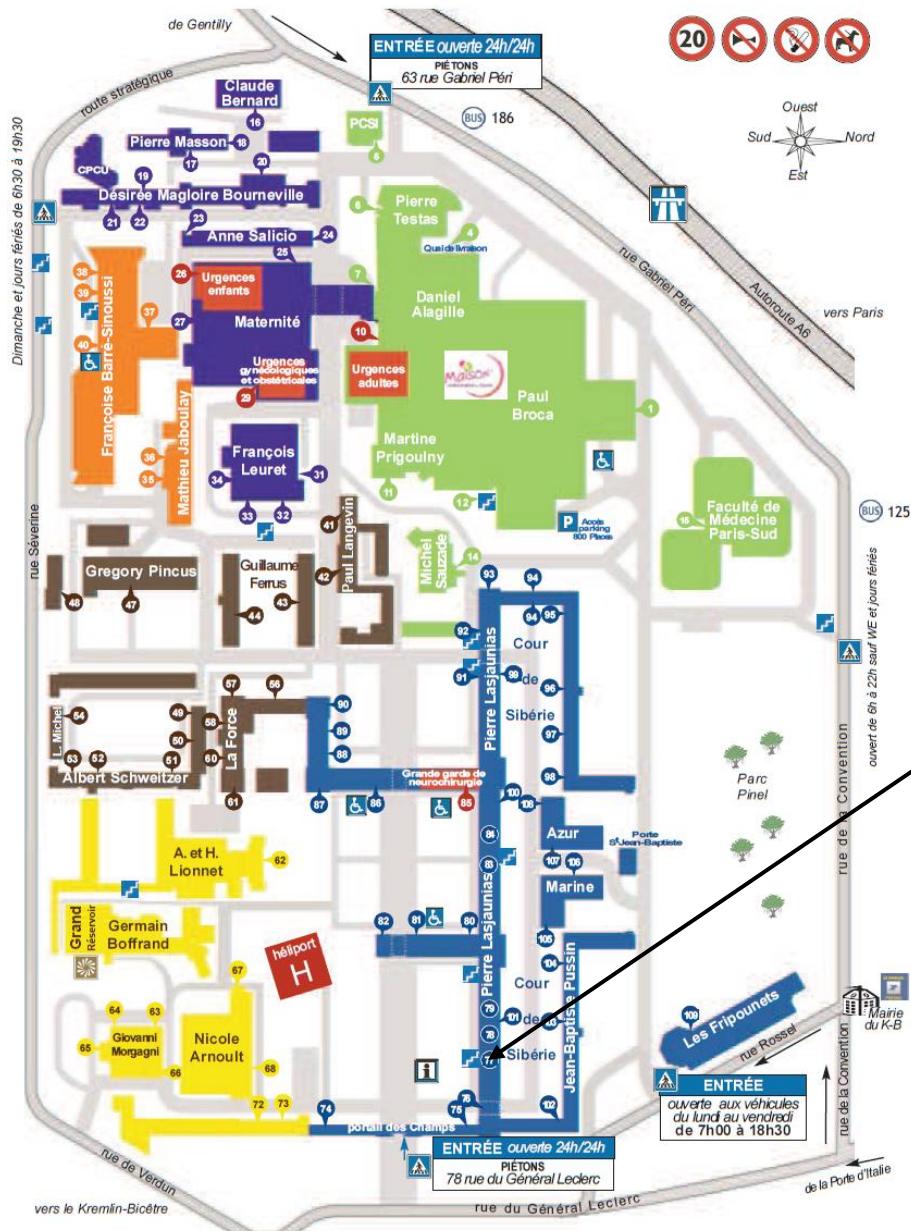
Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question sur un fichier informatique type Word ou PDF au plus tard le 24 juillet 2025 à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

ACHAT transmet les réponses à ces questions au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	27 / 28

C.H.U de BICETRE

78, Rue du Général Leclerc
94 270 Le Kremlin Bicêtre



78, rue du Général Leclerc
94 270 Le Kremlin-Bicêtre
Bâtiment : Pierre Lasjaunias
Porte : 77 (RDC)
Service : Direction

Dépôt des copies de sauvegarde :
Bâtiment Pierre Lasjaunias – Porte 77 (RDC)
Direction ACHAT
Secrétariat de la CDT.

A.P.-H.P.	Consultation n° 26.023	ACHAT
RC.17	Dernière mise à jour du : 03/07/2025	28 / 28